

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 DÉCEMBRE 2016 à 20 heures

Date de la convocation : 13 décembre 2016

Date d'affichage : 13 décembre 2016

**Présents** : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER,  
Bruno GAILLARD, Laurence BORNEAT, Christelle GLASSON, Antoine GROS,  
Jocelyne GAILLETON, Françoise CASTEL, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX.

**Absents excusés** : Didier CHARVET et Christophe TEILLARD

**Absent** : Gaëtan PERRON

**Pouvoirs** : Didier CHARVET donne pouvoir à Yann BERTHILLIER  
Christophe TEILLARD donne pouvoir à Françoise CASTEL

**Secrétaire** : Maurice MARECHAL

Le Maire ouvre la séance et indique la modification de l'ordre du jour

**Suppression du point n° 3** : Virement de crédits

**Ajout** : Cessation d'activité de Madame GUIGUE Evelyne, débitante de tabac à Bénay

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 NOVEMBRE 2016**

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**LOGEMENT COMMUNAL**

**ECOLE** : 2 visites ont été effectuées mais aucune suite n'a été donnée.

L'état des lieux avec M. PIQUARD a été réalisé et la caution lui sera restituée via le certificat administratif habituel. Il indique que le logement est mal isolé du froid.

Le conseil municipal décide de se rendre sur place pendant que le logement est inoccupé. A l'issue, il pourrait être envisagé de dérouler de la laine de verre dans les combles.

**LA CURE** :

Bruno BUIRON, responsable des bâtiments :

- ☞ fait part de la lettre en date du 1<sup>er</sup> décembre de Madame MORELLET Mathilde, informant la commune de son départ du logement communal qu'elle occupe au bâtiment de la cure « 573 grande rue », en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 et indique que selon le bail, le délai de préavis est de trois mois.
- ☞ indique que le logement restera vacant car il sera transféré dans un bail emphytéotique auprès du bailleur social la SEMCODA.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** la dédite de Madame MORELLET Mathilde au 28 février 2017,

**DECIDE** que la caution lui sera remboursée à l'aide d'un certificat administratif en fonction du résultat de l'état des lieux,

**AUTORISE** le Maire ou un des adjoints pour réaliser l'état des lieux avec Madame MORELLET Mathilde

Pour information :

- ☞ Maurice MARECHAL, adjoint à reçu la visite le 9/12/2016 du cabinet Dosse Architectes pour métrer l'intérieur du bâtiment et Caillaud Ingénierie pour recenser les besoins en fluides énergétiques.
- ☞ Le maire Patrick BAVOUX et Bruno BUIRON, adjoint, ont sollicité un rendez-vous avec le prêtre du groupement paroissial pour expliquer le changement de destination du bâtiment de la cure. En effet, par le biais d'une convention entre la commune et le Comité Paroissial, deux salles sont actuellement mises à disposition gracieusement. Une autre salle communale sera mise à la disposition du Comité Paroissial au même titre que pour l'ensemble des autres associations de la commune. Après discussion, le conseil municipal décide de faire un courrier pour informer le comité.

## **CESSATION D'ACTIVITE DE MADAME GUIGUE EVELYNE, DEBITANTE DE TABAC**

Le Maire donne lecture du courrier en date du 14 novembre de la direction régionale des douanes sur la cessation d'activité de Madame Evelyne GUIGUE, débitante de tabac.

Selon l'arrêté du 16 juillet 2013 fixant les conditions d'application du décret du 25 juin 2013 relatif aux indemnités de fin d'activité et à l'aide à la réinstallation en faveur des débiteurs de tabac, la commune a un délai de quatre mois pour proposer une solution alternative à la fermeture du débit de tabac. Celle-ci ne peut se traduire que par la présentation d'un repreneur.

Le Maire donne lecture des modalités de reprise d'un débit de tabac et indique qu'à ce jour il n'y a aucun repreneur.

Après discussion, le conseil municipal charge le Maire de se renseigner auprès des douanes pour les solutions de reprise par un commerce existant et repousse sa décision à la prochaine réunion de conseil en janvier.

## **REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU (préciser les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat),

VU l'avis du Comité Technique en date du 09 décembre 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

## 1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Rédacteurs,
- ATSEM,
- Adjoint d'animations,
- Adjoint techniques,
- Agents de maîtrise,

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

## 2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

CATEGORIES		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
<b>Groupe B 1</b>	Fonctions de coordination	600	0
<b>Groupe B 2</b>	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	300	0
<b>Groupe C 1</b>	Responsable Fonctions de coordination ou de pilotage	300	0
<b>Groupe C 2</b>	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	200	0
<b>Groupe C 3</b>	Emplois exécutions	0	0

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### 3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

#### A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

1/12<sup>ème</sup> des 50 % de la prime sera versé mensuellement et le solde des 50 % sera versé en décembre.

#### B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il n'est pas proposé d'attribuer individuellement un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement professionnel ou de leur manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

### 4 - Modalités ou retenues pour absence

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence consécutive ou non supérieure à 2 mois dans l'année civile.

En décembre : un bilan sera fait pour chaque agent et les régularisations établies si nécessaire.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### 5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

*Après avoir ouï l'exposé du maire et délibéré,  
le Conseil Municipal :*

**DECIDE** d'instaurer un régime indemnitaire aux agents titulaires et stagiaires en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>ER</sup> Janvier 2017.

**DECIDE** que le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels titulaires existant. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

**INDIQUE** qu'1/12<sup>ème</sup> des 50 % de la prime sera versé mensuellement et le solde des 50 % sera versé en décembre.

En décembre : un bilan sera fait pour chaque agent et les régularisations réalisées si nécessaire

Le montant sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

**AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du IFSE de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## **TRAVERSEE DU VILLAGE DE BENY : OPERATION CŒUR DU VILLAGE**

**Opération cœur du village** : Le Maire donne le compte rendu de la réunion publique du 2 décembre. Il souligne l'intérêt porté par la population présente. Il se félicite des questions très constructives et de la bonne présentation du cabinet ABCD.

Il donne l'avancement du projet :

- ☞ Le dossier de convention avec le département (service des routes) a été remis le 16 décembre. Dès le retour de cette convention, le lancement de la procédure de consultation des entreprises sera fait.
- ☞ Il indique que lors de la prochaine réunion de conseil municipal en janvier, il sera nécessaire de valider le dossier Pro, et le DCE. Une délibération sera sans doute nécessaire pour engager la procédure.
- ☞ L'agence départementale d'ingénierie (représentée par Yannick GALLAND) dans le cadre de sa mission, assistera à la présentation du DCE par le bureau d'études (critères d'attribution, pièces techniques...). Il rendra un avis juridique et technique.
- ☞ Il indique également n'avoir reçu aucune réponse à la demande de subvention adressée auprès de la région.

Après discussion, le conseil municipal décide d'exposer un plan du projet de la traversée du village et de mettre un cahier à la disposition de la population pour recueillir ses commentaires lors de la cérémonie des vœux (samedi 7 janvier 2017).

**Travaux eau potable** : Les travaux se feront en deux phases en partant de l'église jusqu'à la bascule, puis de la bascule à l'entrée nord. Ils commenceront début janvier et devraient s'étaler sur 3 à 4 mois. Les sondages de terrain sont actuellement en cours.

**Carrefour de la route des Grillets** : La visibilité des usagers de la route des Grillets à son intersection avec la route départementale RD28A est très mauvaise. La municipalité a interpellé la direction départementale des routes. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu, suivies d'une visite sur site le 20/12/2016 confirmant le problème de visibilité. Le département a décidé de repousser le stop d'un mètre en réduisant la largeur de la chaussée. Il installera des quilles temporaires amovibles de sécurité en janvier 2017, puis des plots définitifs après la rénovation de la chaussée (2<sup>ème</sup> semestre 2017).

## **INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ELUS**

Monsieur le Maire :

- ☞ rappelle la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2016 qui indiquait que la loi visait à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle avait en effet rendu obligatoire le versement d'une indemnité maximum pour les maires des communes de moins de 1 000 habitants. Elle interdisait de facto le transfert d'une partie de l'indemnité du maire vers le 1<sup>er</sup> adjoint.
- Certains maires ont manifesté leur mécontentement, bien que cette mesure ait été initialement formulée par l'association des maires.

- ☞ donne lecture du courrier de Rachel MAZUIR sur la loi « Sido » publiée le 9 novembre dernier qui est revenue sur cette obligation. Dès à présent, les maires de toutes les communes « sans condition de seuil », peuvent demander à leur conseil municipal de leur attribuer, par délibération, un montant indemnitaire en-deçà du taux maximal.
- ☞ indique que la commune de Béný appartient à la tranche de 500 à 999 habitants, l'indemnité maximale :
  - du Maire peut, être égale à 31 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - des Adjoint peut, être égale à 8.25 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser ce maximum, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

- ☞ propose de verser au premier adjoint 4% des 31 % de l'indice 1015 comme il était prévu en 2014,

*Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :*

**DECIDE** à l'unanimité de fixer le montant des indemnités allouées aux élus, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017** comme suit :

- . Maire : 27 % de l'indice 1015,
- . 1<sup>er</sup> Adjoint : 12.25 % de l'indice 1015 (8.25 % + 4% du Maire),
- . 2<sup>ème</sup> Adjoint : 8.25 % de l'indice 1015,
- . 3<sup>ème</sup> Adjoint : 8.25 % de l'indice 1015,
- . 4<sup>ème</sup> Adjoint : 8.25 % de l'indice 1015.

### **CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LE REPAS DES ANCIENS DU SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2017**

Le Maire :

- rappelle que le budget du CCAS est dissout depuis le 31 décembre 2015, et qu'un comité consultatif d'action sociale avait été créé pour le remplacer,
- précise que le comité a souhaité lors de sa séance du 16 novembre 2016 retenir la même animation en 2017 pour le repas des anciens,
- donne lecture du contrat d'engagement avec l'animatrice Patricia PERLES « le p'tit bonheur » pour un montant TTC de 325 €,

*Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :*

**ACCEPTE** le contrat d'engagement avec le mandataire Patricia PERLES « le p'tit bonheur » pour l'animation du repas des anciens le samedi 16 septembre 2017 pour un montant de 325 €,

**AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer le contrat ou avenant correspondant.

### **URBANISME**

**Instruction des autorisations d'urbanisme pour 2017** : Le Maire indique avoir adressé un courrier en date du 13 décembre 2016 à la Direction Départementale des Territoires sollicitant les services de l'Etat pour assurer complètement le service de l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 1er juillet 2017. En anticipant de 6 mois cette date et en assurant complètement le service pendant cette période, l'Etat et la nouvelle Intercommunalité feront preuve de cohérence et d'efficacité dans la gestion de ce dossier sensible pour les maires.

**Certificat d'urbanisme opérationnel** : Suite à la réunion du 22 septembre, un des deux particuliers a reçu un avis favorable de la DDT pour la réalisation d'une opération consistant en la création d'un lotissement de 4 lots.

**Plan local d'urbanisme (PLU):** Suite à la réunion avec la future communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CABBB), il sera nécessaire de délibérer lors de la séance de janvier et avant fin mars sur la renonciation au PLUi (intercommunal). Il s'agit de l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

## **TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DETR**

Bruno BUIRON, Maire adjoint :

- donne lecture de 6 devis pour la mise aux normes d'accessibilité des différents bâtiments communaux pour un montant total HT de 14 758.38 €,
- indique qu'une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR), pourrait être allouée, (entre 20 et 35 %), et que le dossier doit être déposé avant le 31 décembre.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire, Maire-Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal :*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) sur la base des devis reçus d'un montant total de 14 758.38 € HT,

**INDIQUE** le budget prévisionnel de l'opération qui sera inscrit au budget primitif 2017 (en fonds propres),

**DECIDE** de ne pas se prononcer à cette séance pour accepter les devis présentés et décide de réaliser d'autres devis.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **FRAIS DE SCOLARITE ECOLE PRIVEE SAINT ETIENNE DU BOIS :**

Le Maire donne lecture du courrier en date du 6 décembre 2016 de la mairie de Saint Etienne du Bois concernant la participation aux frais de scolarités 2016-2017 pour six enfants de la commune de Bén y scolarisés à l'école privée de Saint Etienne du Bois pour des raisons propres aux familles.

Actuellement un enfant de la commune de Saint Etienne du Bois est scolarisé à l'école de Bén y sans contrepartie financière.

Afin d'assurer le fonctionnement de son école, la commune de Saint Etienne du Bois est contrainte de verser chaque année une subvention conséquente à l'organisme de gestion de l'école privée qui atteint 630 € par enfant scolarisé.

Ainsi, par souci d'équité entre les contribuables des deux villages, la commune de Saint Etienne du Bois sollicite une participation financière pour la scolarisation des 5 enfants de Bén y scolarisés à Saint Etienne du Bois auquel est retiré le nombre d'enfant (1) de Saint Etienne du Bois scolarisé à Bén y soit un montant de 3150 € pour l'année 2016-2017.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :*

**DECIDE** de ne pas donner suite à cette demande car la commune de Bén y possède actuellement une école publique pouvant accueillir ces 5 enfants,

**PRECISE** qu'aucun frais n'est demandé aux communes extérieures dont un des enfants est scolarisé à Bén y.

**SCOT :** Une enquête concernant les déplacements sur le territoire est portée par le SCOT. Elle démarrera le 10 janvier 2017.

Plus la population sera sensibilisée à l'importance de cette enquête et plus les ménages tirés au sort seront disposés à prendre du temps pour répondre à l'enquêteur.

Un courrier et une affiche au format parviendront prochainement en Mairie.

**AGORESPACE** : Suite au sinistre survenu fin novembre, un panneau de basket a été cassé par l'usure. Une déclaration auprès de l'assurance a été déposée mais l'indemnisation a été rejetée. Un devis a été demandé au fournisseur (contact de 2010), s'élevant à 420 € TTC. Cette dépense sera inscrite en investissement sur l'état des restes à réaliser pour 2016. Après discussion, le conseil municipal décide d'accepter le devis. La pose sera faite par les employés communaux.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : L'entreprise BONNEFOY a obtenu le marché voirie pour l'année 2017.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION** : La collecte faite en janvier 2016 relate une population entre 760 et 780 habitants.

La population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (utilisée pour le calcul des dotations) en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élève à 749 habitants (population municipale : 731 et population comptée à part : 18). Pour rappel en 2016, ce chiffre s'élevait à 738 habitants.

Le chiffre officiel et définitif du recensement réalisé en février 2016 n'est pas encore disponible.

**SUBVENTION D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :**

La demande de la commune du 2 mars dernier sollicitant auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR pour les caveaux urnes, avait été rejetée par courrier du 2 novembre. En date du 1<sup>er</sup> décembre, la Commune peut prétendre à cette même subvention bien que les travaux soient déjà effectués. Nous restons en attente de la notification.

**SUBVENTION DU DEPARTEMENT :**

La commune avait obtenu le 26 novembre 2014 un accord de subvention de 10 000 € (20.40 % d'une dépense subventionnable de 48 970 €) pour le projet d'aménagement des espaces publics de Dorthan. Les travaux de la halle ont été réalisés début décembre 2016. A ce jour, le montant des travaux réalisés s'élève à 30 506.83 € HT. Le montant de la subvention versée sera de 6 223.39 €.

Pour rappel, la somme de 6 200 € en recettes d'investissement avait été inscrite au budget primitif 2016 et sera reportée dans les restes à réaliser.

**FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION** : Le club « écuries d'octo » a participé au championnat de France d'équitation 2016. Jules PAPAÏAN ROCHE a obtenu la médaille de bronze dans la discipline du CSO CHP de France Poney Elite B. La municipalité lui présente toutes ses félicitations.

**VOEUX** : Nous vous rappelons que la cérémonie des vœux du Maire est le samedi 7 janvier 2017 à 17h30. A cette occasion un plan du projet de la traversée du village sera affiché et un cahier sera mis à la disposition des habitants pour recueillir leurs commentaires.

**BULLETTIN MUNICIPAL** : Maurice MARECHAL, adjoint en charge de la communication indique que le document est en cours de création par le cabinet Made in Com et que la maquette de validation sera corrigée fin décembre. La distribution est maintenue vers la mi-janvier.

**ASSOCIATION DES ANCIENS MAIRES** : Georges LAURENT, responsable du conseil d'émulation civique au sein de cette association, présente les activités de ce conseil et remet à chacun un journal de l'association.